

Comptabilité des salaires Suisse



À considérer... ...si vous ouvrez l'année 2019

1 Général

Les rentes AVS et AI ordinaires seront adaptées à l'évolution des prix. À partir de 2019, la rente maximale AVS s'élèvera à CHF 28'440 par an.

Les limites de la prévoyance professionnelle (LPP) et le 3^{ème} pilier sont liés à la rente vieillesse AVS. Pour cette raison, les limites doivent également être ajustées à chaque adaptation des rentes. Toutes les limites peuvent être fixées à partir de la rente AVS annuelle maximale.

La déduction fiscale maximale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) passera à 6'826 francs à partir du 1er janvier 2019 pour les personnes possédant un 2^{ème} pilier (LPP).

Les personnes avec une activité lucrative et ne possédant pas de 2^{ème} pilier (LPP) pourront verser au maximum 20% de leurs revenus professionnels par an à partir du 1er janvier 2019, mais au maximum 34'128 francs.

2 AVS / AI / APG / AM

2.1 Actuel

Le passage à 2019 engendre des modifications dans le domaine des assurances sociales mais pas au niveau des cotisations employés et employeurs. Aucun ajustement n'est donc nécessaire pour l'AVS/AI/APG/AM.

Par contre, les contributions aux frais d'administration et les cotisations à la caisse d'allocations familiales peuvent changer en fonction du contrat d'assurance et du canton.

Le montant de la cotisation minimale AVS passera de 478 à 482 francs par an.

2.2 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

Aucune adaptation nécessaire.

The screenshot displays the 'Données nationales' (National Data) section of the ABACUS-DEMO software. The interface includes a sidebar with navigation options like 'Entreprise', 'Données de base', and 'Assurances / Contrats'. The main area is titled 'Données nationales' and contains several sections:

- FILTER:** Includes a dropdown for 'Données nationales' (set to 'Utiliser données nationales centrales'), a date selector for 'Axe temporel' (set to '2019'), and a country selector for 'Pays de décompte' (set to 'Suisse').
- TABLE DES ÂGES:** Shows retirement ages: 'Âge de la retraite pour les femmes' (64), 'Âge de la retraite pour les hommes' (65), and 'Âge révolu assujettissement AVS' (18).
- AVS (Assurance Vieillesse):** Lists parameters such as 'Franchise retraité AVS' (1400.0000 CHF), 'Seuil minimal AVS par an' (2300.0000 CHF), and 'Taux AVS employé/employeur' (5.1250 %).
- AC (Assurance Chômage):** Lists parameters like 'Salaire annuel maximum AC' (148200.0000 CHF) and 'Taux AC employé/employeur' (1.1000 %).
- LAA (Allocations Familiales):** Lists parameters such as 'Salaire annuel maximum LAA' (148200.0000 CHF) and 'Forfaits journaliers LAA' (406.0000 CHF).
- ACC (Assurance Chômage Complémentaire):** Lists parameters like 'Salaire maximum ACC illimité' (checked) and 'Taux ACC employé/employeur' (0.5000 %).
- LPP (Allocations Familiales Partielles):** Lists parameters such as 'Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum)' (21330.0000 CHF) and 'Salaire annuel assuré max. LPP' (85320.0000 CHF).



Indication

Les données nationales se trouvent dans le programme 43 "Données nationales" des anciennes versions.

3 AC / ACC / LAA

3.1 Actuel

Le passage à 2019 engendre des modifications dans le domaine des assurances sociales mais pas au niveau des cotisations employés et employeurs. Aucun ajustement n'est donc nécessaire dans les données nationales pour l'AC/LAA.

Par contre, les taux LAA peuvent changer en fonction du contrat d'assurance.

3.2 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

Aucune adaptation nécessaire.

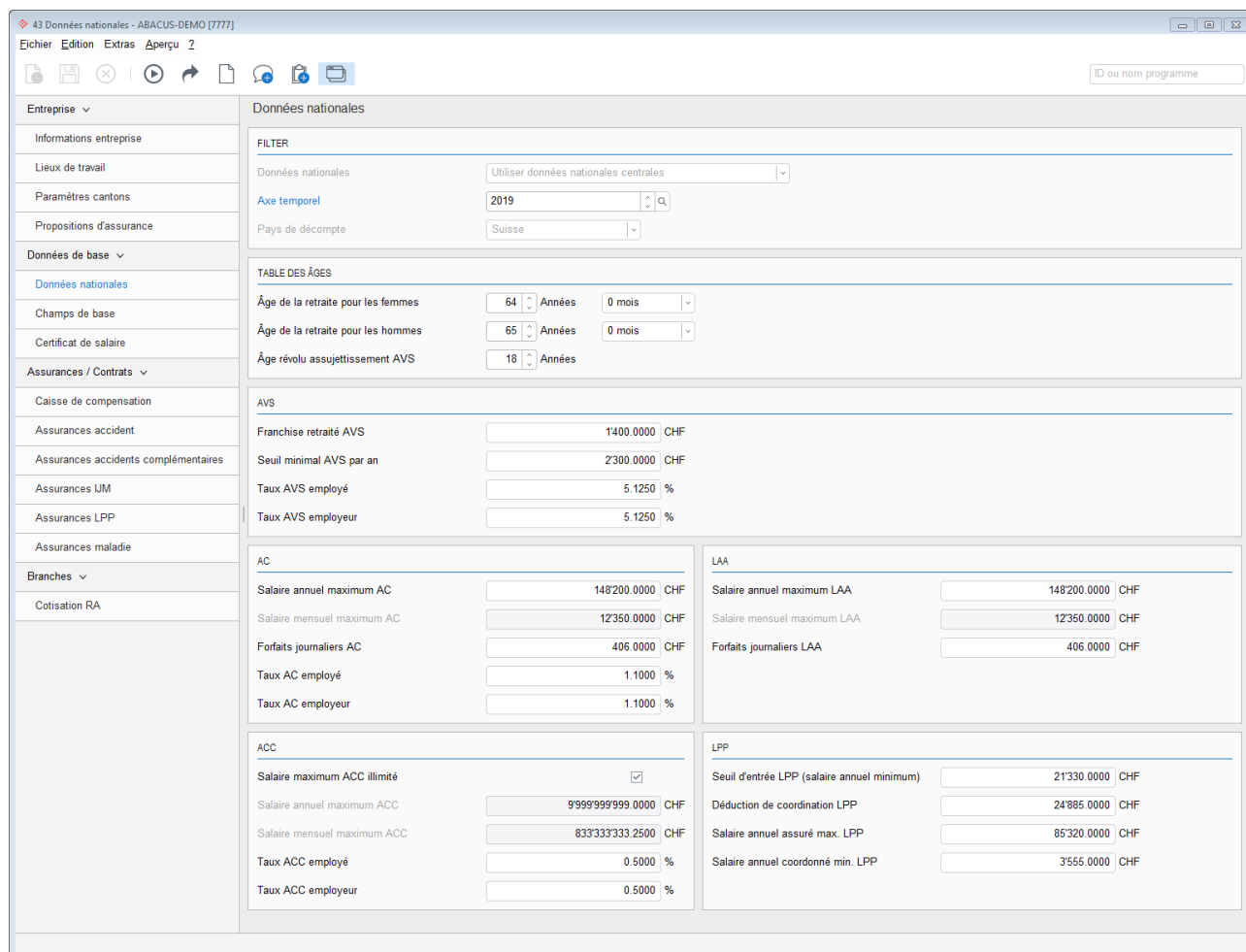


TABLE DES ÂGES	
Âge de la retraite pour les femmes	64 Années 0 mois
Âge de la retraite pour les hommes	65 Années 0 mois
Âge révolu assujettissement AVS	18 Années

AVS	
Franchise retraité AVS	1400.0000 CHF
Seuil minimal AVS par an	2300.0000 CHF
Taux AVS employé	5.1250 %
Taux AVS employeur	5.1250 %

AC	
Salaire annuel maximum AC	148200.0000 CHF
Salaire mensuel maximum AC	12350.0000 CHF
Forfaits journaliers AC	406.0000 CHF
Taux AC employé	1.1000 %
Taux AC employeur	1.1000 %

LAA	
Salaire annuel maximum LAA	148200.0000 CHF
Salaire mensuel maximum LAA	12350.0000 CHF
Forfaits journaliers LAA	406.0000 CHF

ACC	
Salaire maximum ACC illimité	<input checked="" type="checkbox"/>
Salaire annuel maximum ACC	999999999.0000 CHF
Salaire mensuel maximum ACC	833333333.2500 CHF
Taux ACC employé	0.5000 %
Taux ACC employeur	0.5000 %

LPP	
Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum)	21330.0000 CHF
Déduction de coordination LPP	24885.0000 CHF
Salaire annuel assuré max. LPP	85320.0000 CHF
Salaire annuel coordonné min. LPP	3555.0000 CHF



Indication

Les données nationales se trouvent dans le programme 43 "Données nationales" des anciennes versions.

4 LPP - Prévoyance professionnelle

Les rentes AVS et AI ordinaires seront adaptées à l'évolution des prix. À partir de 2019, la rente maximale AVS s'élèvera à CHF 28'440 par an.

Les limites de la prévoyance professionnelle (LPP) et le 3^{ème} pilier sont liés à la rente vieillesse AVS. Pour cette raison, les limites doivent également être ajustées à chaque adaptation des rentes. Toutes les limites peuvent être fixées à partir de la rente AVS annuelle maximale.

4.1 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

À partir de 2019, les limites LPP doivent être adaptées comme suit dans le programme 43 "Données nationales":

LPP		
Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum)	<input type="text" value="21'330.0000"/>	CHF
Déduction de coordination LPP	<input type="text" value="24'885.0000"/>	CHF
Salaire annuel assuré max. LPP	<input type="text" value="85'320.0000"/>	CHF
Salaire annuel coordonné min. LPP	<input type="text" value="3'555.0000"/>	CHF

4.2 Calcul

Évolution depuis 2015:

	Désignation	Facteur	Valeurs annuelles				
			2019	2018	2017	2016	2015
	Rente vieillesse AVS						
A	Rente vieillesse minimale mensuelle	C / 12	1'185.00	1'175.00	1'175.00	1'175.00	1'175.00
B	Rente vieillesse maximale mensuelle	D / 12	2'370.00	2'350.00	2'350.00	2'350.00	2'350.00
C	Rente AVS annuelle minimale	D / 2	14'220.00	14'100.00	14'100.00	14'100.00	14'100.00
D	Rente AVS annuelle maximale		28'440.00	28'200.00	28'200.00	28'200.00	28'200.00
	Données salariales LPP						
E	Salaire min. assuré	12.5% D	3'555.00	3'525.00	3'525.00	3'525.00	3'525.00
F	Seuil d'entrée LPP	G-E	21'330.00	21'150.00	21'150.00	21'150.00	21'150.00
G	Déduction de coordination	87.5% D	24'885.00	24'675.00	24'675.00	24'675.00	24'675.00
H	Salaire max. assuré	I-G	60'435.00	59'925.00	59'925.00	59'925.00	59'925.00
I	Salaire max. LPP	300% D	85'320.00	84'600.00	84'600.00	84'600.00	84'600.00
J	Supra-obligatoire max. LPP						
	3ème pilier						
K	Pilier 3a, avec 2ème pilier	L / 5	6'826.00	6'768.00	6'768.00	6'768.00	6'768.00
L	Pilier 3a, sans 2ème pilier	120% D	34'128.00	33'840.00	33'840.00	33'840.00	33'840.00

5 Allocations familiales

5.1 Actuel

Modification des allocations familiales et des allocations pour formation professionnelle dans le canton de Vaud (état au 12.12.2018).

Des informations détaillées sont disponibles ici:

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/famz/grundlagen-und-gesetze/ansaetze.html>

5.2 Download Abacus

Comme chaque année, les tables des allocations pour enfants peuvent être téléchargées depuis notre site Internet puis importées dans le programme 422 "Importation et exportation des tables".

<http://classic.abacus.ch/fr/downloads-page/autres-documents-dapplications/comptabilite-des-salaires/>

Les tables ne sont mises à disposition que lorsque tous les cantons sont prêts. Tant que certains cantons ont encore un statut provisoire, aucune table ne sera créée.

Anciennes allocations familiales

Les tables 15, 16, 17, 18, 19 sont disponibles une dernière fois pour 2017. Elles seront retirées de notre site Internet pour le passage à l'année 2018.

Allocations familiales

Les tables 20, Limite d'âge allocations pour enfants, 21 Allocations pour enfants et 22 Allocation de formation se trouvent dans ce fichier.



Attention

N'oubliez pas de dézipper le fichier avant de l'importer et de vérifier si les tables doivent être importées localement ou de manière centralisée.

6 Impôt à la source

6.1 ELM - Validations plus strictes à partir du 1^{er} janvier 2019

À partir du 01.01.2019, les offices de l'impôt à la source renforceront leur pratique en matière de traitement des données relatives aux salariés, en particulier des données concernant les conjoints et les enfants. Jusqu'à présent, la plupart des contrôles (validations) n'étaient présentés que sous forme de messages d'avertissement. Les données manquantes concernant le conjoint et les enfants seront considérées comme des erreurs et l'envoi du décompte IS sera refusé.

Le hotfix du 20.12.2018 pour les versions 2019 / 2018 / 2017 convertit tous les messages d'avertissement en messages d'erreur lors de la préparation des données d'impôt à la source.

Codes pour le conjoint

Par exemple, les données du conjoint doivent être saisies pour les codes B, C, F, M, N, S, T. Ces données ne sont transmises que si l'état civil indique "marié" ou "partenariat enregistré".

Codes pour double salaire

Par exemple, une activité professionnelle doit être saisie dans les données du conjoint pour les codes C, F, N, T. Les données du conjoint, y compris son activité professionnelle (qui représente son revenu), ne sont toutefois transmises que si l'état civil indique "marié" ou "partenariat enregistré".

Enfants déductibles

Les données relatives aux enfants importantes du point de vue fiscal doivent être saisies pour les enfants déductibles. Si une personne indique 2 enfants comme déductibles dans le code de l'impôt à la source, les données concernant ces 2 enfants doivent également être disponibles, même si aucune allocation pour enfant n'est versée.

Les fonctions "Déterminer automatiquement importance pour impôt" et "Ajouter importance pour impôt" sont disponibles à cette fin.

The screenshot displays the 'ENFANTS / ALLOCATIONS FAMILIALES' section of a software interface. It features a table with columns for 'N°', 'NOM PRÉNOM, ANNIVERSAIRE / ALLOCATIONS', 'DÉBUT', 'FIN', 'MODE', 'VALEUR', 'ECOLES', and 'IMPORTANCE PO...'. Three children are listed: Amrein Leila (20.03.2005), Amrein Livia (01.01.2007), and Amrein Guido (15.07.2009). Each child has associated 'Importance pour impôt' and 'Allocations familiales' entries. Below the table, there are buttons for 'Ajouter enfant', 'Supprimer enfant', 'Ajouter allocation', and 'Supprimer allocation'. A context menu is open over the 'Ajouter importance pour impôt' button, showing options: 'Saisir adresse' (Umschalt+F8), 'Ajouter importance pour impôt' (Umschalt+F5), 'Supprimer importance pour impôt' (Umschalt+F6), and 'Afficher importance pour impôt automatique' (checked).

N°	NOM PRÉNOM, ANNIVERSAIRE / ALLOCATIONS	DÉBUT	FIN	MODE	VALEUR	ECOLES	IMPORTANCE PO...
1	Amrein Leila, 20.03.2005						<input checked="" type="checkbox"/>
	Importance pour impôt	01.04.2005	31.03.2023				
	Allocations familiales (10, Alloca...	01.03.2005	31.03.2021	Allocation complète s...			
2	Amrein Livia, 01.01.2007						<input checked="" type="checkbox"/>
	Importance pour impôt	01.02.2007	31.01.2025				
	Allocations familiales (10, Alloca...	01.01.2007	31.01.2023	Allocation complète s...			
3	Amrein Guido, 15.07.2009						<input checked="" type="checkbox"/>
	Importance pour impôt	01.08.2009	31.07.2027				
	Allocations familiales (30, Alloca...	01.07.2009	31.07.2025	Montant fixe	50.00		



Attention Entrée / Mutation / Sortie - Programme 2991 Déclarations EMA

De nombreux clients oublient de déclarer les entrées / mutations / sorties dans le programme 2991 "Déclarations EMA" avant de transmettre le décompte IS. Sans ces déclarations, il peut arriver qu'un office d'impôt à la source rejette les données du conjoint et des enfants et les considère comme "manquantes".

7 Importation des barèmes IS

7.1 Retenues minimales

La table 11 Déduction minimale de l'impôt à la source est disponible à partir de la version 2016. Elle sera automatiquement remplie lors de l'importation AFC. Les retenues minimums pour le canton de St. Gall ne sont malheureusement pas indiquées dans les fichiers AFC. Elles devront être actualisées manuellement.

7.2 Download AFC

Les barèmes IS actuels sont téléchargeables depuis le site de l'Administration Fédérale des Contributions.

Vous trouverez les barèmes de l'impôt à la source sous:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/direkte-bundessteuer/quellensteuer/dienstleistungen/tarife-herunterladen.html>



Attention: sélection de l'année correcte et vérification centrale / locale

N'oubliez pas de dézipper le fichier avant de l'importer et de vérifier si les tables doivent être importées localement ou de manière centralisée.

Il est également très important de choisir la bonne année. Les barèmes IS 2019 doivent être importés pour l'année 2019.

7.3 Barèmes de l'impôt à la source au format Abacus

Les barèmes IS actuels peuvent également être téléchargés depuis le site Internet d'Abacus. Vous y trouverez également une documentation détaillée sur l'importation des barèmes IS.

<http://classic.abacus.ch/fr/downloads-page/autres-documents-dapplications/comptabilite-des-salaires/>

La table 13 n'est plus disponible. Si nécessaire, la table 10 peut être copiée et modifiée.

8 Enquête sur la structure des salaires

8.1 Enquête 2018

La prochaine enquête débutera en janvier 2019. Si votre entreprise fait partie de l'échantillon, vous recevrez les documents d'enquête dans le courant du mois de janvier.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/enquetes/ess.html>

8.2 Enquête sur la structure des salaires via ELM

Lors de la dernière enquête pour l'année 2016, il y a eu d'énormes problèmes liés aux nouvelles validations internes appliquées par l'Office fédéral de la statistique pour les dépôts via ELM. Ces validations n'étaient pas conformes aux directives ELM-4.0 et n'avaient pas été correctement communiquées aux éditeurs de logiciels. Il a seulement été préalablement suggéré que la qualité des données était insuffisante et que des améliorations étaient donc prévues.

Bien que swissdec et l'Office fédéral de la statistique aient entre-temps organisé plusieurs workshops, aucune nouvelle réglementation n'a vu le jour. swissdec poursuit l'élaboration d'un document complémentaire pour les directives ELM 4.0 (état au 17.12.2018). Il est possible qu'une réglementation claire soit enfin rédigée au début de l'année 2019.

La Comptabilité des salaires Abacus a donc tiré ses propres conclusions à l'aide du document de travail de l'OFS et pris des mesures. D'importantes améliorations ont été introduites avec la version 2018. Les données ESS sont maintenant optimisées par défaut.

Toutefois, ces mesures ne sont pas encore suffisantes suite à la révision du dernier document de travail. C'est pourquoi, nous livrerons encore quelques améliorations pour les versions 2018 et 2019 avec le Hotfix du 20.02.2019.

Indications

- Autres améliorations ESS avec le Hotfix du 20.02.2019 pour les versions 2018 et 2019
- L'enquête sur la structure des salaires via ELM fonctionne également sans ce correctif, mais le risque d'un rejet/correction ultérieure existe.
- L'enquête sur la structure des salaires via ELM fonctionne toujours sur les versions 2015, 2016 et 2017, elle satisfait aux exigences de certification, mais le risque de rejet/correction ultérieure existe.



Documentation et Hotfix 28.02.2019 pour la version 2018

Avec le Hotfix du 20.02.2019, nous livrerons également une documentation expliquant comment nous déterminons et optimisons les différentes exigences spéciales.

9 Dépôt ELM

9.1 Général

Les interfaces complexes, comme ELM, évoluent en permanence. La structure des données ne change pas d'une version ELM à une autre mais les outils, versions logicielles, plug-ins et certificats utilisés dans le "Distributor" changent régulièrement. De plus, les règles sont souvent modifiées de manière inattendue pour les bénéficiaires, de nouvelles validations et dispositions compliquées sont introduites et certains principes sont réinterprétés. La Comptabilité des salaires Abacus doit donc s'adapter.

De même, de nouveaux problèmes apparaissent toujours chez les 120 destinataires de données estimés. Abacus livre continuellement des améliorations et de nouvelles validations. Pour cette raison, les clients de la Comptabilité des salaires Abacus doivent toujours installer les hotfixes les plus récents. Sinon, ils risquent de ne pas pouvoir utiliser les interfaces de fin d'année telles que ELM et devront effectuer tous les traitements de fin d'année sous forme papier.



L'actuel hotfix est obligatoire!

Les derniers hotfixes doivent toujours être installés avant la transmission ELM annuelle. D'éventuels problèmes peuvent ainsi être évités et un autre hotfix peut être installé si nécessaire.

9.2 ELM 2.2 - n'est plus valable

ELM 2.2 pouvait encore être utilisé jusqu'en 2016. Le dépôt via ELM avec les versions Abacus 2006 - 2011 ne sera plus possible pour l'année de décompte 2017.

9.3 ELM 3.0 - n'est plus valable

ELM 3.0 pouvait encore être utilisé jusqu'en 2017. Le dépôt via ELM avec les versions Abacus 2012 - 2014 ne sera plus possible pour l'année de décompte 2018.